

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0052b
	Séance du Conseil : 03 AVRIL 2026
ÉLECTION DU PRÉSIDENT (ANNULE ET REMPLACE LA DL2026-0052 POUR ERREUR MATERIELLE)	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 03 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis au siège Communautaire, en salle Albères, situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026 par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Antoine PARRA, conformément aux articles L.5211-2 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Antoine PARRA, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTÉL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, André TRIVES, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 50

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de Séance :

Sébastien GARRIGUE

Une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération DL2026-0052 a été relevée. En effet, le nombre de suffrage exprimé ne tenait pas compte des bulletins blanc ou nuls.

Accusé de réception en préfecture
086-200043602-20260403-DL2026-0052b-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Monsieur Christian NIFOSI doyen des membres présents du Conseil communautaire (article L.5211-9 du CGCT) expose :

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, M Sébastien GARRIGUE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire.

M. Christian NIFOSI a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 49 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au **second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020** était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Grégory MARTY : vingt-huit (28) voix

M. Yves PORTEIX : vingt (20) voix

M. Grégory MARTY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2026

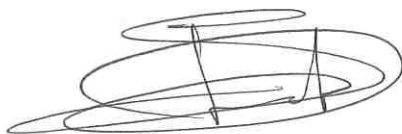
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le doyen des membres présents du Conseil communautaire

Le Secrétaire de séance

Sébastien GARRIGUE

Christian NIFOSI



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.